



DRESSAGE

REGLEMENT PARTICULIER

EDITION 2021

TABLE DES MATIERES

Préambule	4
Introduction.....	4
Article 1 – Buts & principes généraux	5
Article 2 – Généralités.....	6
Article 2.1 - Catégories de Concours Communautaires	6
Article 2.2 - Modalités de participation.....	6
Article 2.3 - Quota de sélection.....	6
Article 3 – Annulation d’un concours.....	6
Article 4 – Inscription & engagement des cavaliers	7
Article 4.1 – Inscription	7
Article 4.2 – Procédures	7
Article 4.3 – Ordre de départ	7
Article 4.4 – Engagement	8
Article 4.5 – Confirmation	8
Article 4.6 – Retard.....	8
Article 5 - Déclaration des partants/Responsabilité	8
Article 6 – Âge & participation des cavaliers.....	9
Article 7 – Licences.....	9
Article 8 – Restrictions.....	10
Article 8.1 Tenue et équipement	10
Article 9 – Âge & participation des chevaux.....	11
Article 9.1	11
Article 9.2	11
Article 9.3	11
Article 9.5	11
Article 10 – Immatriculation.....	11
Article 11 – Harnachement	11
Article 11.1 Selle.....	11
Article 11.2 Tapis de selle.....	11
Article 11.3 Autres pièces d’harnachement.....	11
Article 11.4 Brides ou bridons	12
Article 11.5 Embouchures	13
Article 11.6 Remarques générales.....	13
Article 12 - Tenue	13
Article 12.1 Couvre-chefs	13
Article 12.2 Vêtements.....	13

Article 12.3	14
Article 12.4 Chaussures	14
Article 12.5 Équipements	14
Article 12.6 Toilettage du cheval.....	15
Article 13 – Entrée de piste	15
Article 14 – Dictée	16
Article 15 – Affichage des résultats.....	16
Article 16 – Prix & Distribution.....	16
16.1 Participation à la cérémonie de distribution des prix.	16
Article 16.2 Classement.....	17
Article 16.3 Coupe	17
Article 17 – Handicap national	17
Officiels.....	18
Article 18 – Jury de Terrain	18
Article 18.1 Juges.....	18
Article 18.2 Présidents du Jury	19
Article 18.3 Secrétaires	19
Article 18.4 Commissaire de Paddock.....	19
Article 18.5 Discipline	19
Article 18.6 Procédure de réclamation	19
Article 18.7 Service médical, vétérinaire & maréchalerie	20
Epreuves communautaires.....	20
Article 19 – Choix des reprises	20
Article 20 - Type d'épreuves.....	20
Article 21 – Règles générales	20
Article 22 – Niveau 0 (initiation)	21
Article 23 – Poneys.....	21
Article 24 – Reprise en musique (RLM)	21
Article 25 – Erreurs de parcours & fautes de reprise	21
Article 26 – Autres pénalités	23
Critérium Inter-Cercles, Championnats & Critériums Juniors et Seniors, Finales challenges	24
Critérium Inter-Cercles.....	24
Championnats et Critériums Juniors & Seniors.....	26
Critériums des Foins : 4 épreuves initiation	27
Finales des challenges	28
Sélection Trophée de la Province de Liège.....	28

PRÉAMBULE

Ce règlement tout en imposant un cadre à TOUTES les compétitions de la discipline, traite essentiellement des concours communautaires de Dressage organisés par les clubs et/ou associations membres du GHCR et de la Ligue Équestre Wallonie Bruxelles.

Bien que le présent document précise en détail les règles du GHCR régissant les Concours de Dressage Communautaires, ce règlement doit être lu en corrélation avec le Règlement Général (R.G.) et le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) et le Règlement des Concours (R.C.) de la L.E.W.B. Il est fait référence aux règlements de la L.E.W.B. (R.G., R.C. & ROI) et à ceux de la F.R.B.S.E. et de la F.E.I. (25° Édition Janvier 2014) pour tous les cas non prévus par le présent règlement.

Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.

En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Président du Jury de statuer dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la L.E.W.B., de la F.R.B.S.E. et de la F.E.I.

Tout manquement aux articles du présent règlement emporte une sanction disciplinaire conforme au Règlement Général.

Le fait de s'inscrire aux épreuves implique l'acceptation du présent règlement de la part du concurrent et du propriétaire du cheval.

INTRODUCTION

En créant en 1929 un Concours de Dressage International, la F.E.I. a eu pour but de préserver l'Art Équestre des altérations auxquelles il peut être exposé et de le conserver dans la pureté de ses principes pour le transmettre intact aux générations futures des concurrents.

La compétition de dressage n'est pas une fin en soi. Elle doit être en même temps le moyen offert à nos licenciés de se préparer directement aux épreuves techniques imposées aux différents échelons de la formation pédagogique fédérale.

La reprise de dressage a été, avant tout, créée pour permettre d'apprécier en quelques minutes si une combinaison déterminée, en ayant fait la demande, peut montrer la valeur de son degré de formation, au niveau considéré, à une personne prenant le nom de "Juge", à charge pour ce dernier de coter la prestation montrée.

Article 1 – Buts & principes généraux

1. Le Dressage a pour but le développement du cheval en un athlète heureux grâce à une éducation harmonieuse. Il a pour conséquence de rendre le cheval à la fois calme, souple, délié et flexible mais aussi confiant, attentif et actif réalisant ainsi une parfaite harmonie avec son cavalier.
2. Ces qualités sont révélées par :
 - La liberté et la régularité des allures,
 - L'harmonie, la légèreté et l'aisance des mouvements,
 - La légèreté de l'avant-main et l'engagement des postérieurs, induite par une impulsion active,
 - La soumission au mors, sans tension ni résistance aucune (c'est-à-dire dans une totale décontraction).
3. Le cheval donne ainsi l'impression de faire de lui-même ce qui lui est demandé. Confiant et attentif, se soumettant généreusement au contrôle du cavalier, il reste absolument droit dans tous les mouvements en ligne droite et ajuste son incurvation à la courbure des autres lignes.
4. Son pas est régulier, libre et aisé. Son trot est libre, souple, régulier, soutenu et actif. Son galop est rassemblé, léger et cadencé. Son arrière-main n'est jamais inactive ou traînante. Elle réagit à la plus légère indication du cavalier et, de ce fait, donne vie et esprit à tout l'ensemble de son corps.
5. Par la vertu d'une impulsion active et à la souplesse de ses articulations, libre des effets paralysants de la résistance, le cheval obéit volontairement et sans hésitation ; il réagit aux différents aides avec calme et précision, faisant montre d'un équilibre naturel et harmonieux tant physiquement que moralement.
6. Dans tout son travail y compris à l'arrêt, le cheval doit être "dans la main". Un cheval est dit "dans la main" quand l'encolure est plus ou moins soutenue et arrondie, en fonction du niveau de dressage et de l'extension ou du rassembler de l'allure, il accepte la bride avec un contact léger et moelleux et la soumission qui en découle. La tête doit rester dans une position fixe, ayant comme règle d'être légèrement en avant de la verticale, avec une nuque souple comme le point plus haut de l'encolure, et sans résistance opposée au cavalier.
7. La cadence est démontrée dans le trot et le galop ; elle est le résultat de la propre harmonie dont le cheval fait montre quand il se déplace avec une régularité bien marquée, de l'impulsion et de l'équilibre. La cadence doit être maintenue dans les différents exercices au trot ou au galop et dans toutes les variations de ces allures.
8. La régularité dans les allures est fondamentale en Dressage.

Article 2 – Généralités

Pour la partie technique, ce règlement se réfère au Règlement des concours de Dressage édité par la F.E.I (25° édition – Janvier 2016)

Il doit être appliqué en corrélation avec les Statuts, le Règlement d'Ordre Intérieur et le Règlement Général de la F.R.B.S.E. et de la L.E.W.B.

Le fait de s'inscrire aux épreuves implique de la part du concurrent l'acceptation du présent règlement.

Article 2.1 - Catégories de Concours Communautaires

Les C.D.C. repris au calendrier officiel de la L.E.W.B. se répartissent en :

- C.D.C. Ligue (communautaire 2 « C2 »),
- Évènements à caractère intercommunautaire,
- C.D.C. Groupement (communautaire 3 « C3 »).

Article 2.2 - Modalités de participation

Peuvent participer à un Concours Communautaire :

- Tous les cavaliers licenciés 02 et supérieure suivant le Règlement Particulier de la Commission Technique Dressage (C.T.D.).

Article 2.3 - Quota de sélection

L'organe d'Administration de la Ligue détermine chaque année les quotas de sélection attribués à chacun des groupements en fonction de ses activités sportives.

Les groupements sont seuls responsables de leurs critères de sélection.

Il est fixé actuellement à un cinquième des participants pour chacun des 5 groupements.

Lorsque la participation à un Concours Communautaire est préalablement limitée, les quotas de sélection des Ligues sont d'application.

Article 3 – Annulation d'un concours

Un concours fait partie d'un calendrier. Son annulation entraîne le remboursement du droit d'inscription.

Article 4 – Inscription & engagement des cavaliers

Pour les concours C2, voir Règlement des Concours (R.C.) de la L.E.W.B.

Article 4.1 – Inscription

Pour les concours C.D.C. GHCR

1. Le montant des divers droits d'engagements est fixé annuellement par l'Assemblée Générale du GHCR en respect aux Règlements des Concours de la L.E.W.B.
2. Les inscriptions sur place sont strictement interdites.
3. Les changements doivent être demandés trente minutes avant l'appel du premier concurrent de l'épreuve par écrit sur un formulaire ad hoc disponible au secrétariat du concours. Ce formulaire doit être correctement rempli et doit obligatoirement renseigner l'immatriculation du cheval et le numéro de licence du cavalier. Toute absence à un concours doit être signalée, jusque et y compris, le jour même du concours sur la « Dressage Line » -Tél. 0475/37 49 57 - reprise à l'avant programme. Des sanctions sont prévues et seront appliquées par le « Bureau des affaires courantes » du GHCR.

Article 4.2 – Procédures

Les cavaliers s'inscrivent sur le site Equibel ou par email au secrétariat du GHCR (ce type d'inscription nécessite paiement au secrétariat de concours moyennant des frais administratifs de 5 €.)

Pour les inscriptions par mail, il est indispensable de communiquer :

- Le nom et numéro de licence du cavalier,
- Les noms et numéro d'immatriculation de chacun des chevaux si nécessaire.

Au cas où les inscriptions par mail ne sont pas payées avant le début de l'épreuve, le cavalier ne pourra pas prendre le départ.

Article 4.3 – Ordre de départ

Le Timing du concours sera sur le site du GHCR dès le jeudi précédant le concours.

En cas d'absence de plusieurs cavaliers consécutifs, l'horaire sera respecté sauf si le cavalier souhaite avancer son passage.

Article 4.4 – Engagement

Les droits d'inscription ne sont jamais remboursés, sauf en cas d'annulation de l'épreuve par le GHCR ou le Cercle organisateur ou sur présentation préalable d'un certificat médical **avant la date de clôture des inscriptions.**

Article 4.5 – Confirmation

Tout cavalier qui n'aura pas confirmé son départ ne sera pas appelé.

Article 4.6 – Retard

Tout concurrent arrivé en retard ne pourra plus participer à l'épreuve, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Juge de l'épreuve.

Article 5 - Déclaration des partants/Responsabilité

- L'ordre d'entrée doit suivre strictement celui prévu sur les listes de départ.
- L'entrée tardive d'un cavalier ne peut être admise que sur décision du juge de l'épreuve.
- Le personnel mis à la disposition des cavaliers par le Cercle organisateur doit être considéré comme une aide bénévole de sa part vis-à-vis des cavaliers et ne peut, en aucun cas, engager la responsabilité des organisateurs.
- Le cavalier ou le propriétaire est responsable des conséquences dues aux agissements de sa monture en quelque endroit qu'elle se trouve.
- Par leur participation au concours, cavaliers et propriétaires agrèent les lieux où se déroule le concours et renoncent, en toutes circonstances, à mettre en cause la responsabilité de l'organisateur et/ou du GHCR. Au cas où le cavalier ou le propriétaire du cheval serait assuré, il s'engage à faire connaître cette clause à l'assureur qui les couvre.
- Le cavalier s'engage à respecter les instructions spéciales de l'organisateur (par exemple parking, voies d'accès au terrain de concours ou au paddock, etc.)
- Pour des raisons de sécurité, les chiens sont interdits dans les concours sauf s'ils sont tenus en laisse.
- Les organisateurs peuvent toutefois décider que les chiens sont interdits dans leur concours, même s'ils sont tenus en laisse.
- Le Président du Jury de Terrain peut prendre les mesures prévues au règlement général d'ordre intérieur de la L.E.W.B. au cas où un chien ne serait pas en laisse.
- Le propriétaire d'un chien est responsable des agissements de son animal.
- Sont également formellement interdits les motos et engins motorisés dans l'enceinte du concours, hormis les véhicules de service.

Article 6 – Âge & participation des cavaliers

Pour les concours C.D.C. Ligue, voir Règlement Général d'Ordre intérieur (R.O.I.).

Pour les Concours C.D.C. GHCR,

Un cavalier peut participer à partir du 1er janvier de l'année où il atteindra l'âge minimum jusqu'au 31 décembre de l'année où il atteindra l'âge maximum.

Toutefois, tout cavalier peut à partir du jour de son anniversaire de 14 ou de 18 ans passer dans la tranche d'âge des Juniors ou des Seniors, mais alors à titre définitif.

L'âge des cavaliers est fixé comme suit :

- Scolaires : 10 à 14 ans
- Juniors : 14 à 18 ans
- Young Riders : 16 à 21 ans
- Seniors : À partir de 18 ans
- Vétérans : Cavalières à partir de 45 ans
- Vétérans : Cavaliers à partir de 49 ans

Les cavaliers de poneys peuvent prendre part aux épreuves et championnats pour poneys à partir du 1er janvier de l'année dans laquelle ils atteignent l'âge de 8 ans, jusqu'au 31 décembre de l'année dans laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans.

Les épreuves pour chevaux de 4, 5 et 6 ans sont ouvertes à tous cavaliers Scolaires, Juniors et Seniors licenciés.

Article 7 – Licences

Licences Dressage :

- L01 : Licence de loisirs. Uniquement dans les épreuves « Show »
- D02 : valable Initiation (niveau ini) et accueil
- D03 : Licence Communautaire Dressage Seniors, Juniors et Scolaires. Accès du niveau ini, accueil compris, au niveau 3 et CDN poneys.
- D04 : Licence Communautaire Dressage Seniors et Juniors. Accès niveau 4 et 5.
- D06 : Licence Internationale Dressage Juniors et Poneys. CDN – CDI Juniors + CDI poneys
- D08 : Dressage Seniors et Young Riders. CDN et CDI séniors

Le cavalier est tenu de prendre annuellement une licence. Tout cavalier n'ayant jamais possédé de licence, devra se conformer au règlement en vigueur à la L.E.W.B.

Le transfert, d'un cavalier d'un club à un autre est interdit pendant l'année de validation de sa licence. Il est libre de changer de club voire de groupement en fin de saison, avant la prise de sa nouvelle licence.

Le transfert d'un cavalier d'un groupement à un autre, est autorisé pendant l'année de validation de sa licence moyennant l'autorisation écrite du Président ou du Secrétaire Général des deux groupements concernés.

La licence comprend une assurance en Responsabilité Civile et risques corporels (Cf. Décret).

La licence est valable dans toutes les disciplines (sauf restriction, voir tableau synoptique du présent règlement) – le licencié est administrativement rattaché au Groupement de son choix.

Les cavaliers licenciés peuvent participer dans le respect des règlements de la L.E.W.B. à n'importe quel concours organisé par la L.E.W.B. , un Groupement Communautaire, une Association Régionale sans autre autorisation préalable, excepté pour des épreuves restrictives tel que Championnat Régional, Coupe Régionale, etc. Le cavalier est soumis aux règlements particuliers de l'autorité compétente.

Les cavaliers de nationalité étrangère doivent avoir au préalable une autorisation de la Fédération Nationale d'origine pour toutes les licences supérieures à la x 03 comme prévu aux Articles 105.2, 105.3 et 123 du R.G de la F.E.I. . Les cavaliers de passage qui répondent aux Articles 105.2 et 105.3 du R.G. de la F.E.I. , doivent s'acquitter d'une « licence d'invité » au prix de 50.00€ pour les disciplines.

Le cavalier qui n'est pas en ordre de licence pour quelque motif que ce soit, ne pourra pas prendre le départ.

Le cavalier peut augmenter sa licence en cours d'année. La différence sera versée auprès de la LEWB.

Article 8 – Restrictions

Article 8.1 Tenue et équipement

Se reporter aux Articles 427 & 428 du Règlement de Dressage F.E.I. (25° édition Janvier 2014 incluant les mises à jour effective le 1^{er} janvier 2020) ainsi qu'à l'article 423 a et b du Règlement National de dressage.

Les reprises tant pour les cinq ans que pour les six ans requièrent que les chevaux soient montés avec un bridon (Cf. Article 428 F.E.I.).

Article 9 – Âge & participation des chevaux

L'âge d'un cheval est compté à partir du 1er janvier de son année de naissance.

Article 9.1

Pour prendre part aux concours de dressage, un cheval doit avoir au minimum 4 ans et ne peut effectuer qu'une seule épreuve par jour. Si aucune épreuve de 4 ans n'est prévue à l'avant programme, il peut effectuer une reprise initiation.

Article 9.2

Pour les journées réservées aux jeunes chevaux (4, 5 et 6 ans), une copie des papiers d'origine doit être déposée au Secrétariat du concours.

Article 9.3

Un cheval ne peut présenter que deux reprises, l'épreuve d'entrée du niveau ainsi que l'épreuve de handicap du même niveau dans le même concours, l'épreuve de handicap étant obligatoire.

Article 9.4

Tous les chevaux participant à un concours doivent être munis de leur certificat sanitaire, du carnet de toisage pour les poneys et être en ordre de vaccination.

Article 10 – Immatriculation

Voir Règlement Général de la L.E.W.B. (R.G.).

Tout cheval, poney doit être immatriculé. Il y a possibilité d'immatriculer gratuitement sur Equibel son cheval ou poney mais ceci ne sera valable qu'au niveau ini

Article 11 – Harnachement

Article 11.1 Selle

- L'usage de la selle de dressage est vivement recommandé et elle est obligatoire à partir du niveau 3.

Article 11.2 Tapis de selle

- Il doit être uniformément blanc, sans qu'il y ait ne fut-ce qu'une bordure colorée ou les couleurs nationales.
- Les logos (de sponsors, badge d'honneur, etc.) sont autorisés mais ne peuvent dépasser 200 cm². Ils sont plaçables de chaque côté du tapis de selle.

Article 11.3 Autres pièces d'harnachement

- Les couvre selles de quelque nature qu'ils soient, de même que les colliers de chasse ou bricoles, sont interdits.

- Le vorgurt, sangle spéciale servant à exhausser le garrot afin d'éviter que la selle n'avance ou ne tourne, est permis.
- La croupière est tolérée pour les poneys pour les niveaux ini.

Article 11.4 Brides ou bridons

Se reporter à l'article 428.2 du règlement FEI – 25^e édition effective au 1^{er} janvier 2014 incluant les mises à jour effectives au 1^{er} janvier 2020

La bride est interdite pour les poneys.

Un poney monté une fois en bride sera définitivement considéré comme cheval pour cette paire cavalier/poney.

Pour les reprises Ini (niv. 0) à niveau 1 :

Le bridon équipé de la muserolle – en cuir – allemande, française ou mixte, ou mexicaine, pourvu d'un des mors suivants:

- Filet simple,
- Filet Baucher,
- Filet D ou Verdun,
- Filet à aiguilles courtes (mors à moustaches) ou longues attachées ou non.

Ces mors peuvent avoir une double brisure.

Pour les reprises niveau 2 et niveau 3 :

Soit le bridon, Soit la bride complète.

La bride ne pourra être pourvue que des mors prévus à la planche du Règlement F.E.I. 25^e édition effective au 1^{er} janvier 2014 incluant les mises à jour effectives au 1^{er} janvier 2020 (Se reporter à l'article 428).

Toutes les parties des embouchures doivent être en métal ou en plastique rigide et peuvent être recouvertes de caoutchouc (les embouchures en caoutchouc souple ne sont pas autorisées).

La longueur des leviers de puissance du mors de bride ne peut excéder 10 cm de long : cette distance étant mesurée de l'axe du banquet à l'amorce de l'anneau porte rêne.

Les anneaux de mors de filet :

- Leur diamètre ne peut être supérieur à 8 cm.
- Ils ne peuvent être pourvus de rondelles en caoutchouc.

Article 11.5 Embouchures

Se reporter aux dispositions de l'article 428 : 25^e édition effective au 1^{er} janvier 2014 incluant les mises à jour effectives au 1^{er} janvier 2020

Les mors de filet ordinaire auront une épaisseur de 10 mm au moins en simple bridon.

Les mors de bride auront une épaisseur de minimum 12 mm.

Le filet de mors de bride avec partie centrale pivotante, connu sous le nom de « Anky », est officiellement autorisé en concours.

Différents filets de mors de bride (liste non exhaustive):

- Filet de mors de bride ordinaire ou Chantilly
- Filet de mors de bride à double brisure (la partie du milieu doit être arrondie)
- Filet de mors de bride avec partie centrale pivotante ou « Anky »
- Filet de mors de bride à olive
- Filet de mors de bride à D ou Verdun
- Mors à gourmette (liste non exhaustive)
- Mors ordinaire sans liberté de langue
- Mors ordinaire à branches droites avec liberté de langue
- Mors à pompe

Article 11.6 Remarques générales

Les bonnets sont autorisés. Ils doivent être de couleur et de design discrets et ne doivent en aucun cas couvrir les yeux. Ils ne peuvent pas s'attacher à la muserolle. Les bouchons auditifs sont interdits.

Article 12 - Tenue

Sont autorisés :

Article 12.1 Couvre-chefs

- La bombe est obligatoire pour tous les niveaux.

Article 12.2 Vêtements

- La veste doit être de couleur noire, bleue foncée ou de couleurs discrètes.
- La chemise et la cravate blanches.
- La culotte blanche ou chamois.
- Les gants blancs, chamois ou de même couleur que la veste.

- Port du gilet de protection est autorisé, le port de ce gilet au-dessus de la veste sera toléré uniquement si veste et gilet sont de la même couleur.
- En cas de mauvais temps, le jury de terrain peut autoriser le port d'une veste imperméable légère. En cas de très haute température, il peut autoriser les cavaliers à monter sans veste avec une chemise blanche ayant des manches, excepté pour les remises de prix.

Article 12.3

Les cheveux des dames portés longs doivent être repris dans une résille.

Article 12.4 Chaussures

Les bottes uniformément noires ou de même couleur que la veste.

Pour les épreuves réservées aux L01 et D02, les bottillons et chaps en cuir noir unis et sans franche sont tolérés.

Article 12.5 Équipements

Éperons

Ils sont obligatoires mais ne peuvent pas dépasser 3.5 cm. Exception faite pour :

- les reprises réservées aux licenciés D02
- les reprises « poneys »
- les reprises « initiation » (niveau 0)
- les reprises des chevaux de 4 ans où ils sont facultatifs.

Les éperons doivent être obligatoirement en métal. Les branches doivent être lisses. La tige, droite ou courbe et sans pointe affûtée, doit être dirigée vers l'arrière depuis le milieu de l'éperon et dans son axe.

Les éperons avec un ergot (en forme de bille) en plastic dur (« Impuls spurs ») ainsi que les éperons sans tige sont autorisés. Les éperons dont les ergots sont recourbés vers l'intérieur ainsi que ceux dont la branche est hérissée de dents sont interdits.

Les éperons à molettes sont interdits pour les poneys.

Cravache de dressage

Elle est tolérée quelle que soit la reprise présentée en concours communautaires

- Longueur minimum : 80 cm
- Longueur maximum : 120 cm (floche comprise).
- Pour les poneys, longueur maximum: 100cm.

Pièces d'équipement interdites sous peine d'élimination :

- Les martingales ou autres enrênements quelconques,

- Les œillères, épissières et les manchons en peau entourant la muserolle.

Toutefois,

- Les guêtres, cloches et bandages sont autorisés au paddock.
- Les rênes fixes sont également tolérées au paddock mais uniquement pour le travail à la longe si le paddock le permet.

Article 12.6 Toilettage du cheval

- Le cheval sera propre.
- La crinière sera courte (maximum huit à neuf centimètres) ou tressée par pions en dehors de tout autre tressage. Cependant, pour certaines races de chevaux - dont la crinière est une des parures principales - le nattage de ces crinières abondantes est admis.
- Les agencements fantaisistes des crinières telles que damier, port de perles et autres décorations sont interdits.
- La queue sera tressée, à défaut elle aura les crins démêlés.
- Il est interdit de parer la queue ou toute autre partie du corps du cheval de décorations quelconques durant l'épreuve.

Entraînent l'élimination : (liste non exhaustive)

- Le cheval qui n'est pas en état suivant l'avis du vétérinaire,
- Le cheval non toiletté conformément au règlement,
- Le cavalier qui n'est pas en tenue réglementaire.

Article 13 – Entrée de piste

Sauf dérogation expresse accordée par le Président du Jury, aucun concurrent ne peut utiliser le carré de dressage en dehors du temps où il effectue sa reprise.

Selon la configuration des lieux et dès le début de l'épreuve, le Juge décide si les cavaliers doivent faire leur entrée en « A » directement de l'extérieur du carré de dressage ou si les cavaliers sont autorisés à pénétrer dans le carré de dressage avant le début de leurs reprises.

Si les cavaliers sont autorisés à pénétrer dans le carré de dressage, ils y évolueront à leur gré et à l'allure de leur choix en attendant le signal de départ. Cependant, ils n'effectueront pas d'exercices supérieurs à leur reprise. Le doubler sur la ligne médiane en A est interdit.

Dans les deux cas, lorsque le Juge sonne le début de la reprise, le cavalier dispose de quarante-cinq secondes pour faire son entrée en « A ».

Sera éliminé tout concurrent faisant son entrée en « A » après plus de nonante secondes-

C'est le Commissaire au paddock qui est chargé d'appeler dans le bon ordre et à temps, la paire cavalier/cheval ou cavalier/poney attendu par le Juge.

Article 14 – Dictée

Les cavaliers sont responsables de la dictée de leur reprise.

Il est entendu que seuls les termes de la reprise officielle peuvent être utilisés.

Si les cavaliers parlent une autre langue que le français, ils peuvent se faire dicter la reprise dans cette langue mais le Juge n'est pas tenu d'utiliser cette dernière pour commenter leurs prestations.

Si une erreur de dictée est commise et entraîne une erreur de parcours, le cavalier sera pénalisé.

Article 15 – Affichage des résultats

L'affichage au fur et à mesure des épreuves est obligatoire. Un espace dédié doit être réservé à cet effet.

Article 16 – Prix & Distribution

16.1 Participation à la cérémonie de distribution des prix.

- Toute absence injustifiée fait perdre le bénéfice du classement.
- Les étalons sont éventuellement dispensés avec l'accord express du Président du Jury.
- Un officiel peut, pour des raisons de sécurité, interdire la présence d'un cheval à la remise des prix sans que ce fait modifie le classement.
- La tenue réglementaire est obligatoire.
- Le harnachement doit être identique à celui du concours.
- Le port de la couverture et des bandages ou guêtres de couleur blanche est autorisé.
- Si la distribution des prix ne se déroule pas à cheval, la tenue complète reste de rigueur pour les cavaliers.
- Dans les épreuves de niveau ini, il n'y a pas de prix en espèces mais des bons d'achat.
- Les épreuves d'entrée de chaque niveau sont dotées de bons d'achat. S'il y a moins de 3 partants, un bon d'achat de 20 € sera offert au vainqueur.
- Pour les épreuves de niveau 1, 2 et 3, une grille de prix est prévue et sera annoncée à l'avant programme selon le pool du GHCR.
- Les cadeaux non distribués restent acquis au Cercle organisateur.
- Les bons d'achat non réclamés trente minutes après la proclamation de la dernière épreuve, restent acquis au GHCR.
- Un classement séparé pour les paires cavalier/poney est obligatoire lorsqu'il y a au minimum 3 poneys dans l'épreuve.
- Des prix spéciaux peuvent être prévus en toute circonstance par le Cercle organisateur et/ou par le GHCR.

- Le Cercle organisateur peut prévoir des prix en nature, en particulier pour les épreuves ini.
- Il est attribué un prix par quatre inscrits.
- Au niveau ini participeront à la cérémonie les cavaliers qui ont obtenu plus de 50 %

Article 16.2 Classement

Chaque épreuve inscrite au programme/timing définitif donne droit à un classement à partir de 3 inscrits. Les cavaliers sont classés à raison d'un sur quatre participants (à condition d'obtenir 50% et plus). Le classement comprendra au moins vingt-cinq pour cent (25%) des cavaliers inscrits (et non plus des cavaliers partants) dans chaque épreuve retenue.

70,00% et Plus	+5 Points
68,00% - 69,99%	+4 Points
66,00% - 67,99%	+3 Points
64,00% - 65,99%	+2 Points
62,00% - 63,99%	+1 Point
50,00% - 61,99%	0 Point
45,00% - 49,99%	-1 Point
40,00% - 44,99%	-3 Points
+ Moins de 40,00%	-5 Points
Sortie de Piste Volontaire	0 Point
Sortie de Piste Non Volontaire	- 5 points
Elimination	- 5 Points
Abandon	0 Point
Elimination pour boiterie	0 Point

Article 16.3 Coupe

Une coupe sera offerte au premier de chaque classement. En cas d'ex aequo, il sera remis la coupe ou les coupes suivant décision du cercle organisateur

Article 17 – Handicap national

Les handicaps pour les cavaliers/cheval ou poney sont calculés selon la grille définie par la Commission Dressage de la FRBSE :

Chaque paire cavalier/cheval appartient à un niveau. Elle doit présenter une reprise de ce niveau.

Dans la même journée de concours, une paire cavalier/cheval peut présenter une deuxième reprise du niveau immédiatement inférieur ou une reprise en musique (RLM), En aucun cas, le cavalier n'est autorisé à participer uniquement à la reprise du niveau inférieur.

Seul le handicap de la reprise supérieure est pris en compte (= Reprise handicap).

Le forfait d'une paire cavalier/cheval dans la reprise de son niveau, alors que la reprise de niveau inférieur a été présentée, fera l'objet d'un rapport à la Commission de Dressage qui proposera au Conseil d'Administration du GHCR, l'application éventuelle d'une sanction.

Pour changer de niveau, une simple demande à la LEWB est nécessaire (sans retour en arrière possible).

En revanche, un solde de dix points négatifs est sanctionné par l'obligation de descendre de niveau.

Une paire ayant abandonné la compétition pendant 2 ans est reclassée au niveau qui était le sien au moment de l'abandon. Au-delà de ces 2 ans, le cavalier reprendra le niveau de son choix.

Les chevaux de quatre, cinq et six ans ne prennent pas de points de handicap dans les reprises qui leur sont réservées.

OFFICIELS

Article 18 – Jury de Terrain

Les membres de l'organe d'Administration du GHCR ainsi que les membres de la Commission de Dressage sont tous considérés comme Officiels.

Article 18.1 Juges

Les concours régionaux sont jugés par des Juges officiels, figurant sur la liste de la F.R.B.S.E.

Un Juge ne peut officier si un membre de sa famille, un de ses élèves ou son cheval participe à l'épreuve. Il ne peut pas non plus officier si des intérêts conflictuels (financiers, en particulier) sont susceptibles d'altérer son objectivité.

Un juge qui accepte d'officier lors d'un concours doit être présent 30 minutes avant sa première épreuve et rester 30 minutes après l'épreuve pour laquelle il a été désigné.

Article 18.2 Présidents du Jury

Ils doivent être présents 30 minutes avant le début du concours et 30 minutes après la fin du concours. Cette fonction peut être tenue par 2 juges un le matin et un autre l'après-midi. Ils sont donc seuls habilités à recevoir plaintes et réclamations. Ils adressent leurs rapports écrits au Président du GHCR.

Article 18.3 Secrétaires

Les protocoles et les listes de confirmation doivent être mis à la disposition des secrétaires.

Ceux-ci veilleront à inscrire très lisiblement la date et le lieu du concours, le nom du Juge, celui du cavalier et celui de sa monture.

Article 18.4 Commissaire de Paddock

Le Cercle organisateur, en l'absence d'un responsable mandaté par la Commission Technique Dressage, désigne un Commissaire de Paddock. Celui-ci doit notamment veiller :

- Au maintien de la discipline au paddock,
- Au respect des obligations concernant tenue, harnachement, équipement,
- Au respect de l'horaire en prévenant à temps les concurrents de leur entrée prochaine en piste.

Les concurrents sont tenus d'obtempérer à ses injonctions.

Les fonctions du Commissaire de Paddock sont officielles pendant toute la durée du concours. Il porte tout litige devant le Jury de Terrain.

Article 18.5 Discipline

Dans le but de sauvegarder l'esprit sportif et la discipline nécessaire au bon déroulement des concours de dressage, des mesures peuvent être prises conformément au Chapitre IX Procédures Juridiques du Règlement Général de la LEWB, par l'autorité officielle à l'égard de toute personne répondant à l'Article 229 du même règlement.

Article 18.6 Procédure de réclamation

La réclamation doit être introduite par écrit et signée par le chef d'équipe ou la personne responsable (cavalier ou propriétaire) d'un des chevaux participant au concours ou par un officiel.

Elle doit être motivée et fournir les preuves de son bien-fondé.

Elle sera adressée au Président du Jury:

a) Contre la composition d'une équipe :

Au moins une demi-heure avant le début de la première épreuve.

b) Contre la qualification d'un cavalier :

Au moins une demi-heure avant le début de l'épreuve.

c) Contre des irrégularités ou des incidents survenus en cours d'épreuve ou concernant le classement :

Dès que possible après l'épreuve et, au plus tard, une demi-heure après la distribution des prix de l'épreuve concernée.

Article 18.7 Service médical, vétérinaire & maréchalerie

Un vétérinaire de garde et un maréchal-ferrant doivent être désignés par le Cercle organisateur.

La présence d'un maréchal-ferrant est souhaitable. En tout état de cause, il doit pouvoir être appelé sur place rapidement.

EPREUVES COMMUNAUTAIRES

Elles sont ouvertes à tout cheval ou poney à partir de quatre ans. (Cf. Règlement F.E.I. 25° édition Janvier 2016).

Article 19 – Choix des reprises

Les reprises sont choisies au début de la saison par la Commission de Dressage du GHCR parmi les reprises officielles de la F.R.B.S.E.

Les protocoles sont téléchargeables sur le site Internet du LEWB dans la rubrique « Dressage/reprise ».

Article 20 - Type d'épreuves

Reprise / Licence	L01	D02	D03	D04	D06	D08
Préparation à l'étrier d'or	oui					
Accueil		Oui	Oui			
Initiation (niveau 0)		Oui	Oui			
Niveau 1			Oui	Oui	Oui	
Niveau 2			Oui	Oui	Oui	Oui
Niveau 3			Oui	Oui	Oui	Oui
R.L.M			Oui	Oui	Oui	Oui
4, 5 & 6 ans (Jeunes chevaux)			Oui	Oui	Oui	Oui

Article 21 – Règles générales

Une paire présentera au maximum deux reprises.

Un cavalier ne peut pas présenter plus de huit épreuves à raison de deux fois seulement la même épreuve et avec un cheval différent, que ce soit hors classement ou pas.

Le splitting se fera systématiquement pour toutes les épreuves.

Tout cavalier s'inscrivant avec sa monture à une épreuve s'engage sur l'honneur à participer à son niveau habituel.

Chaque paire cavalier/cheval appartient à un niveau. Elle doit présenter la reprise de son niveau.

Une paire peut présenter deux reprises dont celle du niveau directement inférieur à son handicap.

Si une paire cavalier/cheval déclare forfait pour sa reprise handicap après avoir monté la reprise de niveau inférieur, cela fera l'objet d'un rapport à la Commission Dressage qui proposera à la Commission Juridique de la LEWB l'application éventuelle d'une sanction.

Toutes les reprises organisées dans le cadre de concours communautaires ou régionaux peuvent être dictées.

Article 22 – Niveau 0 (initiation)

Les paires cavalier/cheval qui y participent, ont le droit de présenter le même jour deux reprises de niveau 0 (ini).

Les résultats des cavaliers de cette catégorie entrent en ligne de compte pour les Challenges GHCR, mais non pour les championnats et les critères.

Article 23 – Poneys

Sont réputés « poneys » les plus petits chevaux dont la taille prise au garrot n'excède pas 1,49m ferrés et 1,48m non ferrés.

Des épreuves pour poneys peuvent être organisées dans le cadre des concours communautaires de Dressage toutefois si elles ont moins de 3 participations, elles seront intégrées aux épreuves chevaux du même niveau.

Les règlements des concours de Dressage de la F.E.I., de la F.R.B.S.E. et du GHCR sont d'application.

Article 24 – Reprise en musique (RLM)

La reprise en musique est ouverte à tous les cavaliers. Elle n'entre pas en ligne de compte pour le calcul du handicap.

Les cavaliers qui présentent une reprise en musique sont tenus de présenter le même jour une reprise de leur niveau de handicap.

Article 25 – Erreurs de parcours & fautes de reprise

Voir article 421.2 du Règlement National de Dressage

Quand un concurrent commet une erreur de parcours (Par exemple : il tourne du mauvais côté, il oublie un mouvement...), le Juge l'en avertit en sonnant.

Le Juge lui indique, si besoin est, le point où il doit reprendre la reprise et le mouvement suivant à exécuter puis il le laisse seul continuer.

Toutefois, bien que le concurrent commette une « erreur de parcours », dans certains cas le son de la cloche pourrait inutilement empêcher le déroulement du travail (par exemple, le concurrent effectue une transition de trot moyen en V au lieu de K, ou galopant sur la ligne du milieu exécute une pirouette en D au lieu de L), il appartient alors au Juge de décider de sonner ou de s'en abstenir.

Toutefois, si la cloche n'a pas été sonnée à l'erreur de parcours, que la reprise requiert que le même mouvement soit répété et que le cavalier refasse la même erreur, le cavalier ne sera pénalisé qu'une seule fois.

La décision de déterminer si la faute a été commise ou non appartient au Président de Jury de Terrain. Les autres Juges devront adapter leurs résultats en conséquence.

Toute erreur de parcours indiquée ou non par le son de la cloche doit être pénalisée comme suit, exception faite de la condition stipulée ci-dessus :

- La première fois de un demi pourcent,
- La deuxième fois de un pourcent,
- La troisième fois d'une élimination,

Lorsque le concurrent commet une erreur de reprise telle que trotter enlevé au lieu d'assis, saluer sans croiser les rênes dans une main, etc., ceci est considéré comme une erreur de parcours.

Toute faute imputable à une erreur de dicteur est sanctionnée.

En principe, un concurrent ne peut être autorisé à reprendre un mouvement de la reprise sauf si le Juge a décidé qu'une erreur de parcours a été commise (son de cloche).

Cependant, si le concurrent a entamé l'exécution d'un mouvement ou tente de répéter le même mouvement, les Juges ne doivent prendre en considération que la première fois et le pénaliser en même temps comme une erreur de parcours.

Lorsque le Jury ne s'est pas rendu compte d'une faute ou d'une erreur, le doute est au bénéfice du concurrent.

Pour un mouvement qui doit être accompli à un point déterminé du rectangle, il doit être effectué lorsque le corps du cavalier se trouve au point indiqué, à l'exception des transitions où le cheval approche de la lettre par une diagonale ou perpendiculaire à l'endroit où les lettres sont positionnées. Dans ce cas, la transition doit être faite lorsque le nez du cheval atteint la piste de la lettre de manière que le cheval soit droit dans la transition.

Les points de pénalité sont portés sur la feuille du Juge à la suite des notes d'ensemble et déduits du total des points réalisés par la paire.

Si un concurrent est admis dans le rectangle de compétition avant le son de la cloche l'autorisant à présenter la reprise, celui-ci ne peut ni effectuer les mouvements ponctuels de la reprise, ni effectuer l'entrée A – X, sous peine d'élimination.

Article 26 – Autres pénalités

En cas de boiterie caractérisée, le Juge avertit le concurrent et déplace son passage dans la reprise dans l'attente de la visite d'un vétérinaire agréé. Si l'élimination est décidée, cette décision est sans appel.

Un cheval déclaré « boiteux » ne peut plus concourir dans aucune autre épreuve du concours dans laquelle il serait inscrit.

Sera également éliminé :

- Tout concurrent qui aura fait son entrée sur la piste en A avant que le signal ne lui ait été donné.
- Tout concurrent qui n'aura pas fait son entrée en A endéans les nonante secondes suivant l'appel de la cloche.
- Tout concurrent qui ne se trouve pas dans la tenue prescrite ou dont le harnachement ou l'équipement n'est pas conforme.
- Tout concurrent dont le cheval en défense empêche la poursuite de la reprise pendant plus de vingt secondes.

Cependant, tout acte de défense qui pourrait entraîner un quelconque danger pour le cavalier, le cheval, les Juges ou le public provoquera une élimination pour raisons de sécurité avant le temps réglementaire de vingt secondes.

- Tout concurrent dont le cheval quitte la piste des quatre membres pendant la durée de la reprise.
- Tout concurrent qui fait l'objet d'une aide extérieure (voix, signes, etc.) car cela est considéré comme une assistance illégale ou non autorisée au cavalier ou au cheval.
- Un cavalier ou un cheval qui reçoit une assistance positive.

En cas de chute du cheval et/ou du concurrent, celui-ci sera éliminé.

Toute aide de voix du concurrent de quelque façon que ce soit, tel qu'appel de langue isolé ou répété, fait baisser la note du mouvement pendant lequel il a été relevé.

CRITÉRIUM INTER-CERCLES, CHAMPIONNATS & CRITÉRIUMS JUNIORS ET SENIORS, FINALES CHALLENGES

Critérium Inter-Cercles

Le Critérium Inter-Cercles a lieu traditionnellement lors du Gala d'Ouverture.

Cette épreuve est réservée aux cavaliers licenciés du GHCR, affiliés à des cercles du GHCR et répondant aux critères évoqués précédemment.

Toutes les épreuves prévues à l'avant programme entrent en ligne de compte pour le Critérium à l'exception du niveau ini pour les Seniors.

Cependant, toute paire cavalier/cheval a le droit de participer aux épreuves à titre individuel.

Les épreuves sont réparties en quatre séries :

- Série 0 : Épreuves initiation (Juniors uniquement)
- Série 1 : Épreuves ini et niveau 1
- Série 2 : Épreuves niveau 1 et 2
- Série 3 : Épreuves niveau 2 et 3

Chaque Cercle peut présenter autant de paires cavalier /cheval qu'il le souhaite.

Chaque Cercle doit présenter trois paires cavalier/cheval au moins qui doivent concourir dans deux séries au moins. Une équipe doit être composée de trois cavaliers différents au minimum.

Chaque paire cavalier/cheval doit présenter les deux épreuves de la série pour laquelle elle est qualifiée.

Chaque Cercle est tenu de désigner un Chef d'équipe non cavalier. Il devra être présent pendant toute la durée du concours à savoir trente minutes avant le démarrage de la première épreuve et trente minutes après la dernière distribution des prix de la journée.

Le nom du Chef d'équipe doit être communiqué avant le début des épreuves.

Attribution des points Critérium Inter-Cercles

Pour chaque Cercle, les résultats des six meilleures épreuves entrent en ligne de compte par addition des pourcentages.

Ces résultats peuvent avoir été acquis par six cavaliers différents mais sont choisis dans deux séries au moins.

Est déclaré vainqueur, le Cercle totalisant le plus grand nombre de points. En cas 'ex aequo, le pourcentage le plus élevé dans la plus haute reprise sera déterminant, que ce pourcentage soit comptabilisé ou non dans les six meilleurs résultats.

Il n'y a pas de prix en espèces. Le GHCR offre une coupe et 6 diminutifs à l'équipe gagnante. Le cercle organisateur offre trois fois six cadeaux aux trois meilleures équipes.

Championnats et Critériums Juniors & Seniors

Le programme de Championnats et Critériums du GHCR est soumis et approuvé par le Conseil d'Administration du GHCR.

Qualification

Les Championnats et Critériums du GHCR sont réservés aux cavaliers titulaires d'une licence GHCR montant des chevaux immatriculés (à l'exception du niveau initiation) et en ordre de vaccination.

La paire cavalier/cheval doit avoir participé à trois concours du GHCR pendant la saison toute discipline confondue.

Un cavalier ne peut concourir que dans une seule catégorie avec un seul cheval - à déterminer avant le début de la première épreuve. Il peut toutefois participer aux autres épreuves à titre individuel.

Des points de handicap seront attribués pour les épreuves d'handicap du championnat et du critérium. Une montée de niveau sera définitive.

Il y aura un classement par reprise.

Catégories

Il y a cinq catégories :

- Critérium Juniors niveau 1
- Championnat Juniors niveau 2
- Critérium Seniors niveau 1
- Critérium Seniors niveau 2
- Championnat Seniors niveau 3

Il faut trois cavaliers au minimum dans une catégorie pour qu'elle soit organisée.

Épreuves

Le concours se déroule sur deux jours. Les reprises suivantes sont qualificatives :

- Critérium Juniors & Poneys Niveau 1 : ini – niveau 1
- Championnat Juniors & Poneys Niveau 2 : niveau 1 - niveau 2
- Critérium Seniors Niveau 1 : ini – niveau 1
- Critérium Seniors Niveau 2 : niveau 1 – niveau 2
- Championnat Seniors Niveau 3 : niveau 2 – niveau 3 (épreuve classique ou RLM)

Pour que les niveaux initiation puissent participer le Manège des Foins organise une sixième catégorie ouverte à tous les cavaliers du GHCR même s'ils n'ont pas participé à 3 concours.

Critériums des Foins : 4 épreuves initiation

Pour participer aux Critériums et Championnats, il faut dérouler les 4 reprises, c'est l'addition des pourcentages qui déterminera le résultat final. Les 3 meilleures paires seront récompensées mais toutes les épreuves peuvent être montées à titre individuelles.

Jury

Sauf cas de force majeure, les reprises doivent être jugées par deux juges. Les reprises Juniors et Poneys doivent être jugées par les mêmes juges.

Classement

La paire cavalier/cheval ou cavalier/poney qui aura obtenu le plus grand nombre de points par addition des pourcentages des quatre épreuves, est déclaré vainqueur de sa catégorie.

En cas d'ex-aequo pour les premières, deuxièmes et troisièmes places, la reprise la plus haute du deuxième jour sera prépondérante.

En cas de nouvel ex-aequo, les notes d'ensemble de la reprise la plus haute du deuxième jour seront déterminantes.

Prix

Les dotations des épreuves seront conformes à la grille établie par le GHCR. Dans chaque catégorie, la coupe remise au vainqueur, de même que les plaques et les flots aux trois premiers classés seront offerts par le GHCR.

Les coupes, plaques et flots des épreuves sont offertes par le Cercle organisateur.

Les résultats de toutes les épreuves seront repris pour les challenges de régularité (voir le règlement).

Ceci vaut pour tous les niveaux.

Finales des challenges

Lors du dernier concours de la saison se dérouleront les finales des challenges de tous les niveaux. Les points seront doublés. Ce concours sera ouvert à tous les cavaliers sans distinction de groupement.

Présentation des RLM

Les gagnants des niveaux 0, 1,2 et 3 du challenge RLM seront invités à présenter leur RLM lors des finales des challenges

Sélection Trophée de la Province de Liège

Le Trophée de la Province de Liège se déroule au Jumping International de Liège sur 2 épreuves de niveau 2.

Une sélection est faite sur base des résultats des cavaliers qui montent dans les niveaux 2 et 3 mais en ce qui concerne le niveau 3, l'épreuve la plus importante pour la sélection est l'épreuve d'entrée du niveau c'est-à-dire les 2.4, 2.5, 2.6 étant donné que ce sont les épreuves concernées par ce trophée

Challenges : Voir règlement propre au challenge